

TABLEAU N°1

## AFFECTIONS DUES AU PLOMB ET A SES COMPOSES

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p><b>A) Manifestations aiguës et subaiguës</b></p> <p>Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme, et 12 g/100 ml chez la femme).</p> <p>Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état sub-occlusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive. Encéphalopathie aiguë.</p> <p>Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 microgrammes par 100 ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta-aminolévulinique urinaire supérieur à 15 milligrammes/g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine et, pour l'anémie, à un taux de ferritine normal ou élevé.</p>	<p>3 mois</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant.</p> <p>Récupération du vieux plomb.</p> <p>Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.</p>
<p><b>B) Manifestations chroniques</b></p> <p>Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition. Troubles neurologiques organiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives. Insuffisance rénale chronique.</p> <p>Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 80 microgrammes/100 ml ou à défaut par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb.</p>	<p>3 ans</p> <p>1 an</p>	
<p><b>C) Syndrome biologique associant deux anomalies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ d'une part, atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta-aminolévulinique supérieur à 15 milligrammes/g de créatinine urinaire, soit un taux de protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine ;</li> <li>◆ d'autre part, plombémie supérieure à 80 micro-grammes/100 ml de sang.</li> </ul> <p>Le syndrome biologique doit être confirmé par la répétition des deux examens retenus, pratiqués dans un intervalle rapproché par un laboratoire agréé dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 88-120 du 1er février 1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés</p>	<p>10 ans</p> <p>30 jours</p>	

**TABLEAU N° 2**

**MALADIES PROFESSIONNELLES CAUSÉES PAR LE  
MERCURE ET SES COMPOSES**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Encéphalopathie aiguë</p> <p>Tremblement intentionnel</p> <p>Ataxie cérébelleuse</p> <p>Stomatite</p> <p>Coliques et diarrhées</p> <p>Néphrite azotémique</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.</p>	<p>10 jours</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p> <p>30 jours</p> <p>15 jours</p> <p>1 an</p> <p>15 jours</p>	<p><b>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ;</li> <li>◆ Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure.</li> </ul> <p><b>Emploi du mercure et de ses composés dans la construction électrique, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radio-phoniques, ampoules radiographiques ;</li> <li>◆ Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure ;</li> <li>◆ Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique ;</li> <li>◆ Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques ;</li> <li>◆ Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.</li> </ul> <p><b>Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques ;</li> <li>◆ Electrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels.</li> </ul> <p><b>Fabrication des composés du mercure.</b></p> <p><b>Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phyto-pharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure.</b></p> <p><b>Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure.</li> </ul> <p><b>Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.</b></p> <p><b>Fabrication et emploi d'amorces au fulminante de mercure.</b></p> <p><b>Autres applications et traitements par le mercure et ses sels.</b></p>

**TABLEAU N° 3**

**INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TETRACHLORETHANE  
(Tableau modifié par le décret du 3 octobre 1951, à effet du 21 octobre 1951)**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment :  ♦ Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichlo-réthylène.  ♦ Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	

**TABLEAU N° 4**

**HEMOPATHIE PROVOQUEES PAR LE BENZENE ET  
TOUS LES PRODUITS EN RENFERMANT**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Affections hématologiques acquises, isolées ou associées, de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ anémie,</li> <li>◆ leuconeutropénie,</li> <li>◆ thrombopénie.</li> </ul>	3 ans (*)	<p>Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autre produits renfermant du benzène, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant ;</li> <li>◆ Emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse ;</li> </ul>
Hypercytoses d'origine myélodysplasique.	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Préparation des carburants renfermant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ;</li> </ul>
Syndrome myéloprolifératif.	15 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques ;</li> </ul>
Leucémies (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an).	15 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène ;</li> <li>◆ Fabrication de simili-cuir ;</li> <li>◆ Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène ;</li> <li>◆ Autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant ;</li> <li>◆ Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant, diluant ;</li> <li>◆ Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ;</li> <li>◆ Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.</li> </ul>

**TABLEAU N° 4 bis**

**Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes  
et tous les produits en renfermant**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.</p>	<p align="center">7 jours</p>	<p>Opérations de production, transport et utilisation du benzène, du toluène, des xylènes et autre produits enrenfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Production, extraction, rectification du benzène, du toluène et des xylènes et des produits en renfermant ;</li> <li>◆ Emploi du benzène, du toluène et des xylènes pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse. Préparation des carburants renfermant du benzène, du toluène et des xylènes, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ;</li> <li>◆ Emplois divers du benzène, du toluène et des xylènes comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques ;</li> <li>◆ Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène, du toluène et des xylènes ;</li> <li>◆ Fabrication de simili-cuir ;</li> <li>◆ Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène, du toluène, des xylènes ;</li> <li>◆ Autres emplois du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapants, dissolvants ou diluants</li> <li>◆ Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes (ou les produits en renfermant) interviennent comme agents d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration et comme décapant, dissolvant ou diluant</li> <li>◆ Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ;</li> <li>◆ Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.</li> </ul>

**TABLEAU N° 5**

**Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore  
et le sesquisulfure de phosphore**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<b>A.</b> - Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur ;	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ; fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
<b>B.</b> - Dermite aiguë irritative, ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ;	15 jours	
<b>C.</b> - Dermite chronique irritative, ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	90 jours	

**TABLEAU N° 6**

**Affections provoquées par les rayonnements ionisants**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique, consécutifs à une irradiation chronique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Extraction et traitement des minerais radioactifs ;</li> <li>◆ Préparation des substances radioactives ;</li> <li>◆ Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs ;</li> </ul>
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Préparation et application de produits luminescents radifères ;</li> </ul>
Kératite	1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ;</li> </ul>
Cataracte	10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X ;</li> </ul>
Radiodermites aiguës	60 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ;</li> </ul>
Radiodermites chroniques	10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.</li> </ul>
Radio-épithélite aiguë des muqueuses	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses	3 ans	
Radionécrose osseuse	30 ans	
Leucémies	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	30 ans	
Sarcome osseux	50 ans	

## TABLEAU N° 7

### TETANOS PROFESSIONNEL

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail (délai de prise en charge : 30 jours)	Travaux effectués dans les égouts.

## TABLEAU N° 8

### AFFECTIONS CAUSÉES PAR LES CIMENTS (alumino-silicates de calcium)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Ulcérations, pyodermites	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
Blépharite	30 jours	Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
Conjonctivite	30 jours	

**TABLEAU N° 9**

**AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LES DERIVES HALOGENES  
DES HYDROCARBURES AROMATIQUES**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Acné	30 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fabrication, des chloronaphtalènes ;</li> <li>◆ Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc., à base de chloronaphtalènes ;</li> <li>◆ Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs ;</li> <li>◆ Préparation et emploi des lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.</li> </ul> <p>Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs ;</li> <li>◆ Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques ;</li> </ul> <p>Préparation, emploi, manipulation des polybromophényles comme ignifugeants.</p>
Accidents nerveux aigus causés par le monochlorobenzène et le monobromobenzène	7 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène ou du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse ;</li> <li>◆ Emploi du bromobenzène comme agent de synthèse.</li> </ul>
Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines....	60 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide ;</li> <li>◆ Manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.</li> </ul>

**TABLEAU N° 10**

**Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique,  
les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Ulcérations nasales	30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ;</li><li>◆ Fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates ou bichromates alcalins ;</li><li>◆ Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie ;</li><li>◆ Emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture ;</li><li>◆ Tannage au chrome ;</li><li>◆ Préparation, par procédés photomécaniques, de clichés par impression ;</li><li>◆ Chromage électrolytique des métaux</li></ul>
Ulcérations cutanées chroniques ou récidivantes	30 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	

### TABLEAU N° 10 bis

#### Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test  Asthme objectivé par des explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test .	7 jours  7 jours	Chromage électrolytique des métaux ;  Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.

**TABLEAU N° 10 ter**

**Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>- A -</p> <p>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</p>	<p>- A -</p> <p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>- A -</p> <p>Fabrication et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins. Fabrication du chromate de zinc. Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.</p>
<p>- B -</p> <p>Cancer des cavités nasales</p>	<p>- B -</p> <p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>- B -</p> <p>Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc.</p>

**Tableau N° 11**

**Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone**  
(Tableau modifié par le décret du 3 octobre 1951, à effet du 21 octobre 1951)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant notamment :  ♦ Emploi du Tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage. ♦ Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non	30 jours	
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	
Dermites irritatives	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	

## TABLEAU N° 12

### L'ancien tableau 12 est remplacé par le suivant :

Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloréthylène, tétra-chloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène(chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - <i>Troubles neurologiques aigus :</i>		
Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans l'industrie chimique, ainsi que dans les travaux ci-après : extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques, des os, peaux et cuirs, et nettoyage des vêtements et tissus.
Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions	7 jours	
Névrite optique	7 jours	
Névrite trigéminal	7 jours	
- B - <i>Troubles neurologiques chroniques :</i>		
Syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire	90 jours	Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc.
- C - <i>Troubles cutanéomuqueux aigus :</i>		
Dermo-épidermite chronique irritative	7 jours	Fabrication de polymères de synthèse (chloro-2-butadiène-1-3, dichloro-1-1-éthylène asymétrique).
Conjonctivite aiguë	7 jours	
- D - <i>Troubles cutanéomuqueux chroniques</i>		
Dermo-épidermite chronique eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	15 jours	Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane, en particulier dans la préparation des carburants.
Conjonctivite chronique	15 jours	
- E - <i>Troubles hépatorénaux :</i>		
Hépatite cytolitique, ictérique ou non, initialement apyrétique	7 jours	
Insuffisance rénale aiguë	7 jours	
- F - <i>Troubles cardio-respiratoires :</i>		
Oedème pulmonaire	7 jours	
Troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire	7 jours	
- G - <i>Troubles digestifs :</i>		
Syndrome cholériforme apyrétique	7 jours	

**TABLEAU N° 13****Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés  
des hydrocarbures benzéniques**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère).	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, notamment
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	◆ Fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues.
Dermites chroniques irritatives ou eczématiformes causées par les dérivés chloronitrés récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	15 jours	◆ Fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes. ◆ Préparation et manipulation d'explosifs.
		Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.

**TABLEAU N° 14**

**Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénol, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol, ses homologues et ses sels et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center"><b>- A -</b></p> <p>Intoxication suraiguë avec hyperthermie, oedème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.</p>	3 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénol, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels), notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ fabrication des produits précités;</li> <li>◆ fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités;</li> </ul>
<p align="center"><b>- B -</b></p> <p>Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.</p>	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités;</li> <li>◆ travaux de désherbage utilisant les produits précités;</li> <li>◆ travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.</li> </ul>
<p align="center"><b>- C -</b></p> <p>Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.</p>	7 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ fabrication des produits précités;</li> </ul>
<p align="center"><b>- D -</b></p> <p>Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.</p>	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.</li> </ul>
<p align="center"><b>- E -</b></p> <p>Dermites irritatives.</p>	7 jours	<p>Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :</p>
<p align="center"><b>- F -</b></p> <p>Syndrome biologique caractérisé par :</p> <p>- Neutropénie franche (moins de 100 polynucléaires neutrophiles par mm<sup>3</sup>) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.</p>	90 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ trempage du bois;</li> <li>◆ empilage du bois fraîchement trempé;</li> <li>◆ pulvérisation du produit;</li> <li>◆ préparation des peintures en contenant;</li> <li>◆ lutte contre les xylophages;</li> <li>◆ traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels à du lindane.</li> </ul>

**TABLEAU N° 15**

**Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés, notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines, aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.
Cyanose, subictère.	10 jours	
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) .	10 jours	
Dermites irritatives.	7 jours	

**TABLEAU N° 15 bis**

**Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Dermite irritative Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	7 jours 15 jours	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

**TABLEAU N° 15 ter**

**Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center"><b>- A -</b></p> <p>Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cytopathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lésions malignes ;</li> <li>- tumeurs bénignes.</li> </ul>	<p>30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans.</p>	<p>Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4-aminobiphényle et sels (xénylamine) ;</li> <li>- 4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine) ;</li> <li>- 2-naphtylamine et sels ;</li> <li>- 4,4'-méthylène bis(2 chloroaniline) et sels (MBOCA dite MOCA).</li> </ul>
<p align="center"><b>- B -</b></p> <p>Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cytopathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lésions malignes ;</li> <li>- tumeurs bénignes.</li> </ul>	<p>30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans</p>	<p>Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o-dianisidine) ;</li> <li>- 3,3'-diméthylbenzidine et sels (o-tolidine) ;</li> <li>- 2-méthylaniline et sels (o-toluidine) ;</li> <li>- 4,4'-méthylène bis(2-méthylaniline) et sels (ditolylbase) ;</li> <li>- Para-, chloro-, ortho-toluidine et sels ;</li> <li>- Auramine (qualité technique) ;</li> <li>- Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95 ;</li> <li>- N-nitroso-dibutylamine et ses sels.</li> </ul>

**TABLEAU N° 16**

**Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées  
par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions  
de distillation dites phénoliques, naphthaléniques, acénaphténiques,  
anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les  
suires de combustion du charbon**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Dermites phototoxiques.</p> <p>Conjonctivites phototoxiques.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les cokeries ;</li> <li>◆ Les installations de distillations de goudrons de houille ;</li> <li>◆ La fabrication d'agglomérés de houille ;</li> <li>◆ La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ;</li> <li>◆ La fabrication d'électrodes de carbone et de graphite ;</li> <li>◆ La fabrication de carbure et de siliciure de calcium ;</li> <li>◆ La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ;</li> <li>◆ Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ;</li> <li>◆ Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ;</li> <li>◆ Les travaux routiers ;</li> <li>◆ Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron</li> <li>◆ L'imprégnation de briques réfractaires.</li> </ul>

**TABLEAU N° 16 bis**

**Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphthaléniques, acénaphthéniques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Epithéliomas primitifs de la peau.</p>	<p align="center">20 ans</p>	<p>Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille.</p> <p>Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon.</p>
<p align="center">- B -</p> <p>Cancer broncho-pulmonaire primitif</p>	<p align="center">30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).</p>	<p>Travaux du personnel de cokerie directement affecté à la marche et à l'entretien des fours.</p> <p>Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dans les usines à gaz ;</li> <li>◆ Lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg).</li> </ul> <p>Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en œuvre des "sables au noir" incorporant des brais ou des "noirs minéraux"</p>
<p align="center">- C -</p> <p>Tumeurs bénignes ou malignes de la vessie.</p>	<p align="center">30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).</p>	<p>Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg).</p>

## TABLEAU N°18

### CHARBON PROFESSIONNEL

Délai de prise en charge : 30 jours

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Pustule maligne Œdème malin Charbon gastro-intestinal Charbon pulmonaire  (En dehors des cas considérés comme accidents du travail).	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux.  Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés.

## TABLEAU N° 19

### Spirochètoses

(à l'exception des tréponématoses)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -  Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i> . La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.	21 jours	<p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans les lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Travaux effectués dans les mines carrières (travaux au fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie ;</li> <li>◆ Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;</li> <li>◆ Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;</li> <li>◆ Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ;</li> <li>◆ Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;</li> <li>◆ Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ;</li> <li>◆ Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie ;</li> <li>◆ Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires ; travaux des mariniers et dockers ;</li> <li>◆ Travaux de dératisation ;</li> <li>◆ Travaux de soins aux animaux vertébrés ;</li> <li>◆ Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.</li> </ul>
- B -  Les manifestations cliniques suivantes de borréliose de Lyme :		
1) <u>Manifestation primaire</u> : érythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.	30 jours	<p>Travaux suivants exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre ixodes) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande :</p> <p>Expertise agricole et foncière, arpentage et levé de plan ; Pose et entretien des lignes électriques, téléphoniques, des réseaux de gaz, d'eau d'assainissement ; Construction et entretien des voies de circulation.</p>
2) <u>Manifestation secondaires</u> : <b>Troubles neurologiques</b> : Méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à :	6 mois	
◆ douleurs radiculaires ;		



**TABLEAU N° 20**

**Affections professionnelles provoquées par l'arsenic  
et ses composés minéraux**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. - <u>Intoxication aiguë</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire;</li> <li>◆ Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique.</li> <li>◆ Encéphalopathie;</li> <li>◆ Troubles de l'hémostase;</li> <li>◆ Dyspnée aiguë.</li> </ul>	7 jours	<p>Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux;</li> <li>◆ traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux;</li> <li>◆ fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux;</li> <li>◆ emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.</li> </ul>
<p>B. - <u>Effets caustiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales;</li> <li>◆ Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale</li> <li>◆ Conjonctivite, kératite, blépharite.</li> </ul>	7 jours	
<p>C. - <u>Intoxication subaiguë</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Polynévrites ;</li> <li>◆ Mélanodermie ;</li> <li>◆ Dyskératoses palmo -plantaires.</li> </ul>	90 jours	
<p>D. - <u>Affections cancéreuses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen);</li> <li>◆ Epithélioma cutané primitif;</li> <li>◆ Angiosarcome du foie.</li> </ul>	40 ans	

**TABLEAU N° 20 bis**

**Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arséno-pyrites aurifères**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.  Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux.  Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.

**TABLEAU N° 20 ter**

**Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer Bronchique primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.  Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.

## TABLEAU N° 21

### INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR L'HYDROGENE ARSENIÉ

Délai de prise en charge : quinze jours , porté à trente jours pour néphrite azotémique, réduit à trois jours pour les accidents aigus

<b>Maladies engendrées par l'hydrogène arsénié</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Hémoglobinurie Ictère avec hémolyse. Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Traitement des minerais arsenicaux ;</li><li>◆ Préparation et emploi des arséniures métalliques ;</li><li>◆ Décapage des métaux ; détartrage des chaudières ;</li><li>◆ Gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur.</li></ul>

## TABLEAU N° 22

### SULFOCARBONISME PROFESSIONNEL

Délai de prise en charge :  
Accidents aigus : trente jours ;  
Intoxications subaiguës ou chroniques : un an.

<b>Maladies engendrées par le sulfure de carbone</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Syndrome aigu neuro-digestif : se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhées avec délire et céphalée intense</li><li>◆ Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique.</li><li>◆ Chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides.</li><li>◆ Polynévrites et névrites : quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques)</li><li>◆ Névrite optique</li></ul>	<p>Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment :</p> <p>Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés.</p> <p>Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques.</p> <p>Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone.</p> <p>Préparation et emploi des dissolutions de caoutchouc dans le sulfure de carbone.</p> <p>Emploi du sulfure de carbone comme dissolvant de la gutta-percha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.</p>

**TABLEAU N° 23**

**NYSTAGMUS PROFESSIONNEL**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Nystagmus	Travaux exécutés dans les mines.

## TABLEAU N° 24

### BRUCELLOSES PROFESSIONNELLES

Délai de prise en charge :  
deux mois pour les cas aigus ou subaigus,  
un an pour les cas chroniques.

Désignation des maladies	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p><u>Brucellose aiguë avec septicémie</u> :</p> <p>Tableau de fièvre ondulante sudoralgique ; Tableau pseudo-grippal ; Tableau pseudo-typhoïdique.</p> <p><u>Brucellose subaiguë avec focalisation</u> :</p> <p>Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; Bronchite, pneumopathie ; Réaction neuro-méningée ; Formes hépato-spléniques subaiguës ; Formes génitales subaiguës.</p> <p><u>Brucellose chronique</u> :</p> <p>Arthrite séreuse ou suppurée, ostéoarthrite, arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ; Orchite, épидидymite, prostatite, salpingite ; Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; Hépatite ; Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; Néphrite ; Endocardite, phlébite ; Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; Manifestations cutanées d'allergie ; Manifestations psycho pathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.</p>	<p>Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des AG bruceiliens ou des vaccins anti-bruceiliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.</p> <p>Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leur déjection.</p>

Tableau N° 25

**Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.**

Désignation des maladies	Délais de Prise en charge	Liste indicative des principaux travaux Susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline : quartz, cristobalite, tridymite.</p> <p><b>A1.</b> – Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéinose) lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide.</p> <p><b>A2.</b> – Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiaque : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</li> </ul> </li> <li>- Pleuro-pulmonaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansaii</i>) surajoutée et caractérisée ;</li> <li>- Nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudotumorale ;</li> <li>- Aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ;</li> </ul> </li> <li>- non spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pneumothorax spontané ;</li> <li>- Surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique.</li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;">- A -</p> <p><b>A1.</b> – 6 mois (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 6 mois)</p> <p><b>A2.</b> – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans)</p>	<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline, notamment :  Travaux dans les chantiers et installations de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ;  Travaux en chantiers de creusement de galeries et fonçage de puits ou de bures dans les mines ;  Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Taille et polissage de roches renfermant de la silice cristalline ;  Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice cristalline ;  Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice cristalline ;  Extraction, refente, taillage, lissage et polissage de l'ardoise ;  Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré ;  Fabrication de carborundum, de verre, de porcelaine, de faïence et autres produits céramiques et de produits réfractaires ;  Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables renfermant de la silice cristalline : décochage, ébarbage et dessablage ;  Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice cristalline ;  Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline ;  Travaux de calcination de terres à diatomées et utilisations des produits de cette calcination ;  Travaux de confection de prothèses dentaires.  Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable contenant de la silice cristalline.</p>

Désignation des maladies	Délais de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux Susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cancer bronchopulmonaire primitif ;</li> <li>- lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet).</li> </ul> <p><b>A3.</b> – Sclérodémie systémique progressive.</p> <p style="text-align: center;"><b>- B -</b></p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite :</p> <p>Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires :</p> <p><b>B1.</b> Kaolinose.</p> <p><b>B2.</b> Talcose.</p> <p><b>B3.</b> Graphitose.</p>	<p><b>A3.</b> – 15 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p> <p style="text-align: center;"><b>- B -</b></p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p style="text-align: center;"><b>- B -</b></p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite, notamment :</p> <p><b>B1.</b> – Travaux d'extraction, de broyage et utilisation industrielle du kaolin : faïence, poterie.</p> <p><b>B2.</b> – Travaux d'extraction, de broyage, de conditionnement du talc ; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans la préparation de poudres cosmétiques, dans les mélanges de caoutchouterie et dans certaines peintures.</p> <p><b>B3.</b> – Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire ; Fabrication d'électrodes.</p>

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux Susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- C -</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières de houille :</p> <p><b>C1.</b> – Pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cardiaque : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance ventriculaire droite caractérisée ;</li> </ul> </li> <li>- pleuropulmonaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuberculose et autre <i>mycobactériose</i> (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ;</li> <li>- Nécrose cavitaires aseptiques d'une masse pseudotumorale ;</li> <li>- Aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ;</li> </ul> </li> <li>- non spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique ;</li> <li>- Pneumothorax spontané.</li> </ul> </li> </ul> <p>Manifestation pathologique associée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet).</li> </ul> <p><b>C2.</b> – Fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive, d'apparence primitive. Cette affection doit être confirmée par un examen radiographique ou par tomodensitométrie en coupes millimétriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent.</p> <p>Complications de cette affection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- insuffisance respiratoire chronique caractérisée ;</li> <li>- insuffisance ventriculaire droite caractérisée ;</li> <li>- tuberculose et autre <i>mycobactériose</i> (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ;</li> <li>- pneumothorax spontané.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">- C -</p> <p><b>C1.</b> – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p> <p><b>C2.</b> – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	<p style="text-align: center;">- C -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de houille, notamment : travaux au fond dans les mines de houille.</p>

**Tableau N° 26**

**Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p><i>Troubles encéphalomédullaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tremblements intentionnels ;</li> <li>◆ Myoclonies ;</li> <li>◆ Crises épileptiformes ;</li> <li>◆ Ataxie ;</li> <li>◆ Aphasie et dysarthrie ;</li> <li>◆ Accès confusionnels ;</li> <li>◆ Dépression mélancolique.</li> </ul>	<p align="center">7 jours</p>	<p>Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment :</p> <p>Préparation du bromure de méthyle.</p> <p>Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle.</p> <p>Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle.</p>
<p><i>Troubles oculaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Amaurose ou amblyopie ;</li> <li>◆ Diplopie.</li> </ul>	<p align="center">7 jours</p>	<p>Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinfection et de dératisation.</p>
<p><i>Troubles auriculaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hypoacousie ;</li> <li>◆ Vertiges et troubles labyrinthiques.</li> </ul>	<p align="center">7 jours</p>	
<p><i>Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Crise épileptiques;</li> <li>◆ Coma.</li> </ul>	<p align="center">7 jours</p>	

**TABLEAU N° 27****Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Vertiges Amnésie Amblyopie Ataxie Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	7 jours 7 jours 7 jours 7 jours 3 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment :  Réparation des appareils frigorifiques.

**TABLEAU N° 28**

**ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE  
Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal**

Délai de prise en charge : Trois mois.

<b>Maladies engendrées par le chlorure de méthyle</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Anémie, confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostome par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 %.	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades.

**TABLEAU N° 29**

**Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p><u>Ostéonécrose</u> :</p> <p>Avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions</p>	20 ans	<p>Travaux effectués par les tubistes.</p> <p>Travaux effectués par les scaphandriers.</p> <p>Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.</p> <p>Interventions en milieu hyperbare.</p>
<p><u>Syndrome vertigineux</u> :</p> <p>Confirmé par épreuve labyrinthique</p>	3 mois	
<p><u>Otite</u> :</p> <p>Moyenne ou subaiguë ou chronique</p>	3 mois	
<p><u>Hypoacousie par lésion cochléaire</u> :</p> <p>Irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation</p>	1 an	



## TABLEAU N° 30 bis

### Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.  Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.  Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.  Travaux de retrait d'amiante.  Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.  Travaux de construction et de réparation navale.  Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.  Fabrication de matériels de friction.  Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

### TABLEAU N° 31

#### Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, par la néomycine et leurs sels.

Délai de la prise en charge : Quinze jours

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelles expositions au risque ou confirmées par un test épicutané.	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'amino-glycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels.

**TABLEAU N° 32**

**Affections professionnelles provoquées par le fluor,  
l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p style="text-align: center;">- A - <u>Manifestations aiguës</u></p> <p>Dermites. Brûlures chimiques. Conjonctivites Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures. Bronchopneumopathies aiguës, œdème aigu du poumon.</p>	<p style="text-align: center;">5 jours</p>	<p>Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques ;</li> <li>◆ Electrometallurgie de l'aluminium ;</li> <li>◆ Fabrication des fluorocarbones ;</li> <li>◆ Fabrication des superphosphates.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">- B - <u>Manifestations chroniques</u></p> <p>Syndrome ostéo-ligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associée à des calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice.</p>	<p style="text-align: center;">10 ans (sous réserve d'une exposition de 8 ans)</p>	

**TABLEAU N° 33**

**Maladies professionnelles dues  
au béryllium et à ses composés**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A - <u>Manifestations locales</u></p> <p>Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque Conjonctivite aiguë ou récidivante</p> <p style="text-align: center;">- B - <u>Manifestations générales</u></p> <p>Bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets.</p> <p>Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et ses complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané).</p>	<p style="text-align: center;">15 jours</p> <p style="text-align: center;">5 jours</p> <p style="text-align: center;">30 jours</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p>	<p>Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl) ;</li> <li>◆ Fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ;</li> <li>◆ Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.</li> </ul>

## TABLEAU N° 34

**Affections professionnelles provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyl, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-phosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques hétérocycliques.**  
(Délai de prise en charge : 3 jours)

Désignation des maladies	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A - <u>Troubles digestifs</u></p> <p>Crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée.</p> <p style="text-align: center;">- B - <u>Troubles respiratoires</u></p> <p>Dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.</p> <p style="text-align: center;">- C - <u>Troubles nerveux</u></p> <p>Céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.</p> <p style="text-align: center;">- D - <u>Troubles généraux et vasculaires</u></p> <p>asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie.</p> <p>Le diagnostic sera confirmé dans tous les cas par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.</p> <p style="text-align: center;">- E -</p> <p>Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.</p>	<p>Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-phosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques hétérocycliques.</p>

**TABLEAU N° 36**

**Affections provoquées par les huiles et graisses  
d'origine minérale ou de synthèse**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Papulo-pustules et leurs complications furoncleuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).</p> <p>Dermite irritative</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.</p> <p>Dermites eczématiformes, récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test cutané positif au produit manipulé.</p>	<p align="center">- A -</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>15 jours</p>	<p align="center">- A -</p> <p>Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits ;</li> <li>◆ Tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique ;</li> <li>◆ Travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ;</li> <li>◆ Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ;</li> <li>◆ Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ;</li> <li>◆ Travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encre grasses dans l'imprimerie.</li> </ul>
<p align="center">- B -</p> <p>Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.</p>	<p align="center">- B -</p> <p>1 mois</p>	<p align="center">- B -</p> <p>Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.</p>
<p align="center">- C -</p> <p>Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intra-cytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides;</p>	<p align="center">- C -</p> <p>6 mois</p>	<p align="center">- C -</p> <p>Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.</p>

**TABLEAU N° 36 bis**

**Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, suies de combustion des produits pétroliers.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Epithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	<p>Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière ou travaux de traitement des métaux et alliages comportant l'emploi d'huile minérale.</p> <p>Travaux comportant la manipulation et l'emploi d'extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensimage, de démoulage, à l'exclusion des polymérisats et des élastomères contenant des huiles d'extension.</p> <p>Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.</p>

**TABLEAU N° 37**

**Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes  
et les sels de nickel**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test épicutané.	15 jours	Nickelage électrolytique des métaux.

**TABLEAU N° 37 bis**

**Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

**TABLEAU N° 37 ter**

**Cancers provoqués par les opérations  
de grillage des mattes de nickel**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.  Cancer bronchique primitif.	40 ans	Opérations de grillage des mattes de nickel.

## TABLEAU N° 38

### Maladies Professionnelles engendrées par la chlorpromazine

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment :
Conjonctivite aiguë bilatérale.	7 jours	Travaux de conditionnement de la chlorpromazine. Application des traitements à la chlorpromazine.

## TABLEAU N°39

### Maladies professionnelles engendrées par la bioxyde de manganèse

(Délai de prise en charge : un an)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Syndrome neurologique du type parkinsonien.	Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec de bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques.  Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles.  Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre.  Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.

**TABLEAU N° 40**

**Affections dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques :  
Mycobacterium avium/intracellulare, Mycobacterium kansasii,  
Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.</li> <li>◆ Tuberculose ganglionnaire.</li> <li>◆ Synovite, ostéo-arthrite.</li> <li>◆ Autres localisations.</li> </ul> <p>A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p align="center">6 mois</p> <p align="center">6 mois</p> <p align="center">1 an</p> <p align="center">6 mois</p>	<p>Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</p> <p>Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarissage.</p> <p>Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.</p> <p>Soins vétérinaires.</p> <p>Travaux de laboratoire de biologie.</p>
<p align="center">- B -</p> <p>Affections dues à <i>Mycobactérium tuberculosis</i>, <i>Mycobactérium bovis</i>, <i>Mycobactérium africanum</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Primo-infection.</li> <li>◆ Tuberculose pulmonaire ou pleurale.</li> <li>◆ Tuberculose extra-thoracique.</li> </ul> <p>La primo-infection sera attestée par l'évolution des tests tuberculiques. L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques, sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p align="center">6 mois</p>	<p>Travaux de laboratoire de bactériologie.</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>
<p align="center">- C -</p> <p>Infections dues à <i>Mycobacterium avium intracellulare</i>, <i>Mycobacterium kansasii</i>, <i>Mycobacterium xenopi</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pneumopathies chroniques dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</li> </ul>	<p align="center">6 mois</p>	<p>Travaux de laboratoire de bactériologie.</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>
<p align="center">- D -</p> <p>Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et <i>fortuitum</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Infection cutanée granulo-mateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</li> </ul>	<p align="center">30 jours</p>	<p>Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées.</p> <p>Travaux d'entretien des piscines et aquarium.</p>

**TABLEAU N° 41****Maladies engendrées par les bêtalactamines  
(notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test épicutané	15 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) ou des céphalosporines, notamment :
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux de conditionnement. Application des traitements
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

**TABLEAU N° 42**  
**Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ;</li> <li>- en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel.</li> </ul> <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hertz.</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.</p>	<p align="center">1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Exposition aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ;</li> <li>- l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation.</li> </ul> </li> <li>2. Le câblage, le toronnage, le bobinage de fils d'acier.</li> <li>3. L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques.</li> <li>4. La manutention mécanisée de récipients métalliques.</li> <li>5. Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage.</li> <li>6. Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles.</li> <li>7. La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissance 220 kW.</li> <li>8. L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs.</li> <li>9. L'utilisation de pistolets de scellement.</li> <li>10. Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux.</li> <li>11. Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation.</li> <li>12. L'abattage, le tronçonnage, l'ébranchage mécanique des arbres.</li> <li>13. L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses.</li> <li>14. L'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains.</li> <li>15. Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc.</li> <li>16. Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique.</li> <li>17. La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton.</li> <li>18. L'emploi du matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires.</li> <li>19. Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore.</li> <li>20. Les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes.</li> <li>21. La fusion en four industriel par arcs électriques.</li> <li>22. Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports.</li> <li>23. L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpe, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques.</li> <li>24. Les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins ;</li> <li>- le plumage de volailles ;</li> <li>- l'emboîtage de conserves alimentaires ;</li> <li>- le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires.</li> </ul> </li> <li>25. moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques.</li> </ol>

**TABLEAU N° 43****Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Ulcérations cutanées.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment :
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Fabrication de substances chimiques à partir de l'aldéhyde formique ; Fabrication de matières plastiques à base de formol ;
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ;
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	Opérations de désinfection ; Apprêtage des peaux ou des tissus.

**TABLEAU N° 44**

**Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales  
ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Sidérose : pneumopathie interstitielle chronique par surcharge de particules de fer ou d'oxydes de fer, révélée par des opacités punctiformes diffuses sur des documents radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, ces signes ou constatations s'accompagnant ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Manifestation pathologique associée : emphysème</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées d'oxyde de fer, notamment :</p> <p>Extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre.</p>

## TABLEAU N° 44 bis

### Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux effectués au fond dans les mines de fer.
Emphysème objectivé par des signes tomodynamométriques et des altérations fonctionnelles de type obstructif ou, lorsqu'elles existent, par des constatations anatomo pathologiques.	15 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	

**TABLEAU N° 45**

**Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Hépatites virales transmises par voie orale :</p> <p>a) Hépatites à virus A :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hépatite fulminante.</li> <li>◆ Hépatite aiguë ou subaiguë.</li> <li>◆ Formes à rechutes.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.</p> <p>b) Hépatite à virus E :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hépatite fulminante.</li> <li>◆ Hépatite aiguë ou subaiguë.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.</p>	<p align="center">40 jours 60 jours 60 jours</p> <p align="center">40 jours 60 jours</p>	<p>Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux.</p> <p>Travaux comportant des actes de soins et d'hygiène corporels, de soutien dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.</p> <p>Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les :</p>
<p align="center">- B -</p> <p>Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains.</p> <p>a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hépatite fulminante.</li> <li>◆ Hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques.</li> <li>◆ Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique.</li> <li>◆ Hépatite chronique active ou non.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimique et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative.</li> <li>◆ Cirrhose.</li> <li>◆ Carcinome hépato-cellulaire.</li> </ul> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou d'un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p> <p>b) Co-infection d'une hépatite B par le virus</p>	<p align="center">40 jours 180 jours 180 jours</p> <p align="center">2 ans</p> <p align="center">10 ans</p> <p align="center">20 ans 30 ans</p>	<p>Etablissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène.</p> <p>Laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques.</p> <p>Etablissements de transfusions sanguines.</p> <p>Services de prélèvements d'organes, de greffons.</p> <p>Services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente.</p> <p>Services de secours et de sécurité : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire.</p> <p>Services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères.</p> <p>Services de soins funéraires et morgues.</p>



## TABLEAU N° 46

### Mycoses cutanées d'origine professionnelle

(Délai de prise en charge : trente jours)

Désignation des maladies	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.</p> <p>- A - Mycoses de la peau glabre</p> <p>Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.</p> <p>- B - Mycoses du cuir chevelu</p> <p>Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (Kérion).</p> <p>- C - Mycoses des orteils</p> <p>Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.</p> <p>Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onxyxis (généralement du gros orteil)</p>	<p><u>Maladies désignées en A.B.C</u></p> <p>Travaux au contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toilette.</p> <p>Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.</p> <p><u>Maladies désignées en C</u></p> <p>Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.</p> <p>Activités sportives exercées à titre professionnel.</p>

**TABLEAU N° 47**

**Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test cutané</p> <p>Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test</p> <p>Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test</p> <p>Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test</p> <p>Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.</p> <p>Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p>	<p align="center">15 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">30 jours</p> <p align="center">1 an</p>	<p align="center">- A -</p> <p>Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.</p>
<p align="center">- B -</p> <p>Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'éthmoïde et des autres sinus de la face</p>	<p align="center">40 ans Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans</p>	<p align="center">- B -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :</p> <p>Travaux d'usinage du bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage.</p> <p>Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.</p>

**TABLEAU N° 49**

**Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques,  
alicycliques ou les éthanolamines**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre.

**TABLEAU N° 49 Bis**

**Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques,  
les éthanolamines ou l'isophoronediamine**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux Susceptibles de provoquer Ces maladies</b>
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque confirmée par test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre ou de l'isophoronadiamine.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

**TABLEAU N° 50****Affections provoquées par la phénylhydrazine**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémime de type hémolytique	30 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

## TABLEAU N° 51

### Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (\*)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Préparation de résines époxydiques.  Emploi des résines époxydiques :  Fabrication des stratifiés ; Fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques

(\*) Certains constituants des résines époxydiques, utilisés comme durcisseurs ou adjuvants, peuvent induire des maladies respiratoires allergiques professionnelles indemnisables. Il s'agit en particulier :

- Des amines aromatiques : rhinite et asthme (tableau n° 15 bis)
- Des amines aliphatiques : rhinite et asthme (tableau n° 49 bis)
- Des anhydrides d'acides volatils : rhinite et asthme (tableau 66), pneumopathie d'hypersensibilité (tableau 66 bis)
- De l'azodicarbonamide : rhinite et asthme (tableau n° 66)

**TABLEAU N° 52**

**Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.  
Durée d'exposition : six mois**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique :	30 ans	
◆ Soit avec varices œsophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie. ◆ Soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.		

**TABLEAU N° 53****Affections dues aux rickettsies**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>- A - Rickettsioses</p> <p>Manifestations cliniques aiguës.</p>	21 jours	<p>Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins.</p> <p>Travaux effectués en forêt de manière habituelle.</p>
<p>- B - Fièvre Q</p> <p>Manifestations cliniques aiguës.</p> <p>Manifestations chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Endocardite ;</li><li>◆ Hépatite granulomateuse.</li></ul> <p>Pour tous les cas désignés en A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.</p>	21 jours  10 ans	<p>Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections.</p> <p>Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques vétérinaires.</p>

## TABLEAU N° 54

### Poliomyélite

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë.  Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

## TABLEAU N° 55

### Affections professionnelles dues aux amibes

(Délai de prise en charge : trois mois)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type <i>Entamoeba histolytica</i> ou de kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S.	Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.  Travaux comportant le transport avec manipulation de produits pathologiques.  Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.

## TABLEAU N° 56

### Rage professionnelle

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Toutes manifestations de la rage.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

**TABLEAU N° 57**

**Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">-A- <u>Epaule</u></p> <p>Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).</p>	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
<p>Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle</p> <p align="center">-B- <u>Coude</u></p>	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule
<p>Epicondylite</p>	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
<p>Epitrochléite</p>	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
<p>Hygromas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ;</li> <li>◆ hygroma chronique des bourses séreuses.</li> <li>◆ Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne (compression du nerf cubital).</li> </ul>	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude
<p align="center">-C- Poignet - Main et doigt</p> <p>Tendinite Ténosynovite</p>	7 jours 7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
<p>Syndrome du canal carpien Syndrome de la loge de Guyon</p>	30 jours 30 jours	Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
<p align="center">-D- <u>Genou</u></p> <p>Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe.</p>	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.
<p>Hygromas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou</li> </ul>	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ hygroma chronique des bourses séreuses.</li> </ul>	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
<p>Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne</p>	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
<p>Tendinite de la patte d'oie.</p>	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
<p align="center">-E- Cheville et pied</p> <p>Tendinite achilléenne</p>	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

**TABLEAU N° 58**

**Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.	3 jours	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°.

## TABLEAU N° 59

### Intoxications professionnelles par l'hexane

(Délai de prise en charge : trente jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques.	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

**TABLEAU N° 61****Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Broncho-pneumopathie aiguë.	5 jours	Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages et de ses composés, notamment :  ♦ Préparation du cadmium par "voie sèche" ou électrometallurgie du zinc ; ♦ Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ;  ♦ Soudure avec alliage de cadmium ;  ♦ Fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium ;  ♦ Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.
Troubles gastro-intestinaux aigus, avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.	12 ans	

**TABLEAU N° 62**

**Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment :  Fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques ;  Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide  Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes ;  Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë d'hypersensibilité objectivée par : - des signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou des signes généraux ; - des signes radiologiques et/ou tomodensitométrie compatibles, lorsqu'ils existent ; - une diminution de la DLCO ou une hypoxie d'effort ; - des signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	30 jours	
Pneumopathie d'hypersensibilité chronique avec altération des explorations fonctionnelles respiratoires (trouble ventilatoire restrictif ou obstructif), signes radiologiques compatibles et signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable, ou à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	3 ans	

**TABLEAU N° 63**

**Affections professionnelles provoquées par les enzymes**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus, oryzae) ;</li> <li>◆ Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.</li> </ul>
Ulcérations cutanées.	7 jours	
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

## TABLEAU N° 64

### Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

(Délai de prise en charge : trente jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.</p>	<p>Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé.</p> <p>Sont exclus les travaux effectués dans des locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50 cm<sup>3</sup> par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article D. 241-21-2° du code du travail.</p>

TABLEAU N° 65

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :</p> <p>A. - <u>Agents chimiques</u>            Acide chloroplatinique            Chloroplatinales alcalins            Cobalt et ses dérivés            Persulfates alcalins            Thioglycolate d'ammonium            Epichlorhydrine            Hypochlorites alcalins            Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques            Dodécyl-aminoéthyl glycine            Insecticides organochlorés            Phénothiazines            Pipérazine            Mercapto-benzothiazole            Sulfure de tétraméthyl thiurame            Acide mercapto-propionique et ses dérivés            N-isopropyl            N-phénylparaphénylènediamine et ses dérivés            Hydroquinone et ses dérivés            Dithiocarbamates            Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium            Benzisothiazoline-3-one            Dérivés de la thiourée            Acrylates et méthacrylates            Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol            Dicyclohexylcarbodiimide</p> <p>B. - <u>Produits végétaux ou d'origine végétale</u>            Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés            Baume du Pérou            Urushiol (laque de Chine)            Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia)            Primevère            Tulipe            Alliées (notamment ail et oignon)            Farines de céréales</p>

**TABLEAU N° 66**

**Rhinite et asthmes professionnels**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol. 2. Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves).
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. 4. Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	5. Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine. 6. Emploi de plumes et duvets. 7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambreite. 8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage, utilisations de farines. 9. Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode. 10. Ouvertures des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). 11. Travaux comportant l'emploi de gommages végétales : pulvérisées (arabique, adragante, psyllium, karaya notamment). 12. Préparation et manipulation du tabac. 13. Manipulation du café vert et du soja. 14. Exposition à des poussières végétales, notamment asparagées, légumineuses, papilionacées, ombellifères, labiées, solanacées, pyrethres. 15. Manipulation de gypsophile ( <i>Gypsophila paniculeta</i> ) 16. Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spiramycine et oléadomycine), de médicaments et de leurs précurseurs, notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. 17. Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. 18. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates penloxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. 19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. 20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides, notamment les phtelimide et tetrachlorophtalonitrile. 21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure électronique. 22. Travaux exposant à des émanations de produits de

		<p>pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>23. Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène isophoronadiamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate.</li> <li>24. préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine.</li> <li>25. Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate.</li> <li>26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde.</li> <li>27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation.</li> <li>28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl dimethylbenzylammonium.</li> <li>29. Fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononanoyl oxybenzène sulfonate de sodium.</li> <li>30. Fabrication et conditionnement du chloramine T.</li> <li>31. Fabrication et utilisation de tétrazène.</li> <li>32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4 méthyl-morphine, dichlorobenzène sulfonate.</li> <li>33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone.</li> <li>34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.</li> </ol>
--	--	--



**TABLEAU N° 67**

**Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions nasales (ulcérations, perforations)	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium, notamment :  Extraction, manipulation, transport et traitement de minerai de chlorure de potassium ;  Traitement, conditionnement, stockage et transport du chlorure de potassium.

## TABLEAU N° 68

### Tularémie

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15 jours	<p>Travaux de gardes-chasses et gardes forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux et laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p>

**TABLEAU N° 69**

**Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">- A -</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéo-phytose ;</li> <li>◆ Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</li> <li>◆ Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</li> </ul> <p>Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud</p>	<p align="center">5 ans</p> <p align="center">1 an</p> <p align="center">1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :</p> <p>a) Les machines-outils tenues à la main, notamment :</p> <p>Les machines percutantes, telles que les marteaux-piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs;</p> <p>Les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc;</p> <p>Les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuse</p> <p>b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;</p> <p>c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre.</p>
<p align="center">- B -</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéo-phytose ;</li> <li>◆ Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</li> <li>◆ Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</li> </ul>	<p align="center">5 ans</p> <p align="center">1 an</p> <p align="center">1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir ;</li> <li>◆ Travaux de terrassement et de démolition</li> <li>◆ Utilisation de pis tolets de scellement ;</li> <li>◆ Utilisation de clouteuses et de riveteuses.</li> </ul>
<p align="center">- C -</p> <p>Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	<p align="center">1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.</p>

**TABLEAU N° 70****Affections professionnelles provoquées par le Cobalt et ses composés**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif spécifique.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation du cobalt et de ses composés.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé(e) par exploration fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé(e) par test spécifique.	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	

**TABLEAU N° 70 bis**

**Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés  
ou fondus contenant du cobalt**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés.  Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.
Broncho-alvéolite aiguë ou subalgué avec signes généraux.	30 jours	Fabrication et transformations des super-alliages à base cobalt.
Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire, et ses complications :  - infection pulmonaire, - insuffisance ventriculaire droite.	20 ans	Rechargement et affûtage d'outils et pièces en super-alliages à base cobalt. Technique de soudage et de métallisation utilisant des super-alliages à base cobalt.

**TABLEAU N° 70 ter**

**Affections cancéreuse broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer broncho-pulmonaire	35 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans minimum)	Travaux exposant à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade avant le frittage (mélange de poudres, compression, rectification et usinage du préfritté).

## TABLEAU N° 71

### Affections oculaires dues au rayonnement thermique

(Délai de prise en charge : quinze ans)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cataracte	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à incandescence.

**Tableau N° 71 bis**

**Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Ptérygion	15 ans	Travaux suivants exposant au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Surveillance de la marche des fours à verre ;</li><li>◆ Cueillette, soufflage, façonnage à chaud du verre.</li></ul>

## TABLEAU N° 72

### Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

(Délai de prise en charge : quatre jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë, infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

## TABLEAUN° 73

### Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée.	5 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ;</li></ul>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	15 jours	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ;</li><li>◆ Travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine ;</li><li>◆ Brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.</li></ul>

**TABLEAU N° 74****Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme :  ◆ Solvants réactifs ; ◆ Agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie ; ◆ Accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles Respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition	7 jours	
Dermite eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épicutané.	15 jours	

## TABLEAU N° 75

### Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux

(Délai de prise en charge : cinq jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Affections des voies aériennes. Oedème pulmonaire. Brûlures et irritations cutanées. Brûlures oculaires et conjonctivite.	Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique.  Utilisation de pigments contenant du sélénium.  Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium.  Travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique.  Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.

**TABLEAU N° 76**

**Maladies liées à des agents infectieux contractées en milieu d'hospitalisation  
et d'hospitalisation à domicile**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A - Infections dues aux Staphylocoques</p> <p>Manifestations cliniques de staphylococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• septicémie,</li> <li>• atteinte viscérale,</li> <li>• panaris,</li> </ul> <p>avec mise en évidence du germe et typage du staphylocoque.</p>	<p align="center">10 jours</p>	<p>Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.</p>
<p align="center">- B - Infections dues aux pseudomonas aeruginosa</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• septicémie,</li> <li>• localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires,</li> </ul> <p>avec mise en évidence du germe et typage du pseudomonas aeruginosa.</p>	<p align="center">15 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pseudomonas aeruginosa.</p>
<p align="center">- C - Infections dues aux entérobactéries</p> <p>septicémie confirmée par hémoculture.</p>	<p align="center">15 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.</p>
<p align="center">- D - Infections dues aux pneumocoques</p> <p>Manifestations cliniques de pneumococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ pneumonie,</li> <li>◆ bronco-pneumonie,</li> <li>◆ septicémie,</li> <li>◆ méningite purulente,</li> </ul> <p>confirmées par isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.</p>	<p align="center">10 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.</p>
<p align="center">- E - Infections dues aux streptocoques bêta-hémolytiques</p> <p>Manifestations cliniques de streptococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• otite compliquée,</li> <li>• érysipèle,</li> <li>• broncho-pneumonie,</li> <li>• endocardite,</li> <li>• glomérulonéphrite aigüe,</li> </ul> <p>confirmées par mise en évidence de streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A.</p>	<p align="center">15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.</p>
<p align="center">- F - Infections dues aux méningocoques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• méningite,</li> <li>• conjonctivite,</li> </ul> <p>confirmées par la mise en évidence de Neisseria meningitidis.</p>	<p align="center">10 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.</p>

<p>- G - Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B</p>	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de salmonelles.
<p>Confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonelle en cause et par le sérodiagnostic de Widal.</p>		
<p>- H - Dysenterie bacillaire</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de shigelles.
<p>Confirmée par la mise en évidence de shigelles dans la coproculture et par la séroconversion.</p>		
<p>- I - Choléra</p>	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de vibrions cholériques
<p>Confirmé bactériologiquement par la coproculture.</p>		
<p>- J - Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée)</p>	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.
<p>Confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux significatif.</p>		
<p>- K - Infections dues aux gonocoques</p>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
<p>Manifestations cliniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gonococcie cutanée,</li> <li>• complications articulaires,</li> </ul> <p>confirmées par isolement bactériologique du germe.</p>		
<p>- L - Syphilis</p>	10 semaines	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
<p>Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.</p>		
<p>- M - Infections à Herpes virus varicellae</p>	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, personnel de service, d'entretien ou de services sociaux, mettant en contact avec des malades présentant une varicelle ou un zona.
<p>Varicelle et ses complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complications de la phase aiguë : septicémie, encéphalite, neuropathie périphérique purpura thrombopénique, pneumopathie spécifique, varicelle grave généralisée.</li> <li>• Complications dues à l'infection chronique par le virus : zona et ses manifestations cutanées, auriculaire, ophthalmique, méningée, neurologique périphérique, algies post-zostériennes chez une personne ayant été atteinte antérieurement d'une varicelle.</li> </ul>		
<p>- N - Gale</p>	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant en contact direct avec des porteurs de cette scabiose.
<p>Parasitose à Sarcoptes Scaber avec prurit et éventuellement surinfection des atteintes cutanées dues au parasite. En dehors d'un contexte épidémique, l'affection devra être confirmée par l'identification des sarcoptes.</p>		

## TABLEAU N° 77

### Périonyxis et onyxis

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p><u>Atteinte des doigts :</u></p> <p>Inflammation périunguéale, douloureuse d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.</p>	7 jours	<p>Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.</p> <p>Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.</p>
<p><u>Atteinte des orteils :</u></p> <p>Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou péri-unguéale.</p>	30 jours	<p>Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et leurs viscères.</p>

## TABLEAU N° 78

### Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

(Délai de prise en charge : trente jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions nasales : <ul style="list-style-type: none"><li>• ulcérations,</li><li>• perforations.</li></ul> Ulcérations cutanées.	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent.  Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures

## TABLEAU N° 79

### Lésions chroniques du ménisque

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

**Tableau N° 80**

**Kératoconjunctivites virales**

(Délai de prise en charge : vingt et un jours)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>- A - Kératite nummulaire sous-épithéliale.</p> <p>- B - Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.</p> <p>- C - Conjonctivite hémorragique.</p> <p>- D - Conjonctivite oedémateuse avec chémosis.</p> <p>- E - Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilés, de laboratoire, de service et d'entretien mettant au contact direct ou indirect des malades porteurs de ces affections.</p>

**TABLEAU N° 81**

**Affections malignes provoquées par le bis-chlorométhyl-éther**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther.

**TABLEAU N° 82**

**Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment :
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La fabrication de résines acryliques ;</li> <li>◆ La fabrication des matériaux acryliques ;</li> <li>◆ La fabrication et l'emploi d'encre, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ;</li> <li>◆ La fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ;</li> </ul>
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ En histologie osseuse.</li> </ul>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelles exposition au risque ou confirmés par un test cutané	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus.	1 an	

**TABLEAU N° 83**

**Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Otites moyennes sub-aiguës.	6 mois	Travaux effectués en service aérien.
Otites moyennes chroniques.	1 an	
Lésions de l'oreille interne.	1 an	
Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.		

**TABLEAU N° 84**

**Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :**  
**Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques,**  
**et**  
**leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ;**  
**Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ;**  
**Acétonitrile ;**  
**Alcools aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et**  
**leurs éthers ;**  
**Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.</p> <p>Dermite irritative.</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.</p>	<p>3 jours</p> <p>7 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>Préparation, emploi, manipulation des solvants.</p> <p>Traitement des résines naturelles et synthétiques.</p> <p>Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques.</p> <p>Production de caoutchouc naturel et synthétique.</p> <p>Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants.</p> <p>Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.</p>

## TABLEAU N° 85

**Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits**  
**N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;**  
**N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;**  
**N-méthyl N-nitrosourée ;**  
**N-éthyl N-nitrosourée.**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Glioblastome	30 ans	Fabrication et conditionnement de ces substances.  Utilisation dans les laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagénèse ou cancérologie.

**TABLEAU N° 86**

**Pasteurelloses**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives.	6 mois	
Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermo-réaction.		

**TABLEAU N° 87**

**Ornithose-psittacose**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Pneumopathie aiguë.</p> <p>Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.</p> <p>Formes neuroméningées.</p> <p>Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia-psittaci</i>.</p>	<p>21 jours</p> <p>21 jours</p> <p>21 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Travaux d'élevage et de vente des oiseaux ;</li> <li>◆ Travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ;</li> <li>◆ Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ;</li> </ul> <p>Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.</p>

## TABLEAU N° 88

### Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

**TABLEAU N° 89**

**Affection provoquée par l'halothane**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activités exposant à l'halothane, notamment en salles d'opération et d'accouchement.

**TABLEAU N° 90**

**Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center">- A -</p> <p>Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.</p>	<p align="center">7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ teillage ;</li> <li>◆ ouvrison ;</li> <li>◆ battage ;</li> <li>◆ cardage ;</li> <li>◆ étirage ;</li> <li>◆ peignage ;</li> <li>◆ bambrochage ;</li> <li>◆ filage ;</li> <li>◆ bobinage ;</li> <li>◆ retordage ;</li> <li>◆ ourdissage.</li> </ul>
<p align="center">- B -</p> <p>Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.</p>	<p align="center">5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit "open end").</p>

**TABLEAU N° 91****Broncho-pneumonie chronique obstructive du mineur de charbon**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximum seconde (V.E.M.S.) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de charbon.

**TABLEAU N° 92**

**Infections professionnelles à *Streptococcus suis***

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception unie ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires, travaux de laboratoire au contact de porc.
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le <i>Streptococcus suis</i> et de procéder à son typage.		

**TABLEAU N° 93**

**Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition  
à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Conjonctivite chronique ou blépha-roconjonctivite chronique.	90 jours sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans	Travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.

**TABLEAU N° 94****Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximum seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en-dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de fer et travaux de concassage exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment extraction, broyage et traitement des minerais de fer.

**TABLEAU N° 95**

**Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Urticaire de contact ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant, notamment :
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	Production et traitement du latex naturel ; Fabrication et utilisation d'objets en latex naturel.
Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire géante, oedème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif.	15 jours	

**TABLEAU N° 96**

**Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux  
du groupe hantavirus**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Infections aiguës par hantavirus, se traduisant par une insuffisance rénale aiguë ou un syndrome algique pseudo-grippal ou des manifestations hémorragiques, dont l'étiologie aura été confirmée soit par la mise en évidence du virus, soit par la présence d'anticorps spécifiques à un taux considéré comme significatif dans le sérum prélevé au cours de la maladie.	50 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé et le personnel de laboratoire, susceptibles de mettre en contact avec le virus.  Tous travaux exposant au contact de rongeurs susceptibles de porter ces germes, ou au contact de leurs déjections, ou effectués dans des locaux susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux.

**TABLEAU N° 97**

**Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ par l'utilisation ou la conduite des engins et véhicules tout terrain : chargeuse, pelleuse, chargeuse-pelleuse, niveleuse, rouleau vibrant, camion tombereau, décapeuse, chariot élévateur, chargeuse sur pneu ou chenilleuse, boteur, tracteur agricole ou forestier.</li><li>◆ par l'utilisation ou la conduite des engins et matériels industriels : chariot automoteur à conducteur porté, portique, pont roulant, grue de chantier, crible, concasseur, broyeur.</li><li>◆ par la conduite de tracteur routier ou de camion monobloc</li></ul>

**TABLEAU N° 98**

**Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par  
la manutention manuelle de charges lourdes**

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux de manutention manuelle de charges lourdes effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ dans le frêt routier, maritime, ferroviaire, aérien</li> <li>◆ dans le bâtiment, le gros-oeuvre, les travaux publics</li> <li>◆ dans les mines et carrières</li> <li>◆ dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels</li> <li>◆ dans le déménagement, les gardes meubles</li> <li>◆ dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage</li> <li>◆ dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers;</li> <li>◆ dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux lors de la manutention de personnes</li> <li>◆ dans le cadre du brancardage et du transport de malades</li> <li>◆ dans les entreprises funéraires.</li> </ul>